
Traité d'Extradition avec le Roi des Pays-Bas.

Lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs respectifs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :—

ARTICLE I.

Sa Majesté la Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande s'engage à livrer, dans les circonstances et sous les conditions prévues par le présent Traité, tous les individus, et Sa Majesté le Roi des Pays-Bas, Grand-Duc de Luxembourg, s'engage à livrer dans les mêmes circonstances, et sous les mêmes conditions, tous les individus, à l'exception des sujets du Grand-Duché, qui, ayant été accusés ou condamnés par les tribunaux d'une des hautes parties contractantes, du chef des crimes ou délits énumérés dans l'article II, commis sur le territoire de l'une des parties, seront trouvés sur le territoire de l'autre.

ARTICLE II.

Les crimes pour lesquels l'extradition devra être accordée sont les suivants :—

1. Meurtre (y compris l'assassinat, le parricide, l'infanticide, l'empoisonnement ou la tentative de meurtre).
2. Homicide sans préméditation ou guet-à-pens.
3. Administration de substances ou emploi d'instruments dans l'intention de provoquer l'avortement.
4. Viol.
5. Attentat à la pudeur avec violence. Attentat à la pudeur commis avec ou sans violence sur la personne d'une fille âgée de moins de dix ans; attentat à la pudeur commis avec ou sans violence sur la personne d'une fille âgée de plus de dix ans et de moins de douze ans; attentat à la pudeur avec violence commis sur une personne du sexe féminin, ou tentative punie en Angleterre sous le nom "*Attempt to have carnal knowledge of a girl under twelve years of age.*"
6. Enlèvement et emprisonnement illégal de personnes; vol, abandonnement, exposition ou détention illégale d'enfants.
7. Enlèvement de mineurs.
8. Bigamie.
9. Actes de violence ou sévices ayant causé des blessures graves.
10. Violences contre un magistrat ou officier public.
11. Menaces écrites ou autres faites en vue d'extorquer de l'argent ou des valeurs.
12. Faux témoignage ou subornation de témoins.
13. Incendie volontaire.
14. Vol avec effraction, escalade ou violence; toute soustraction frauduleuse.
15. Fraude par un administrateur, banquier, agent, procureur, tuteur ou curateur, directeur, membre ou fonctionnaire d'une société quelconque, pour autant que le fait est puni par les lois en vigueur.
16. Escroquerie d'argent, de valeurs ou de marchandises sous de faux prétextes; recel d'argent, de valeurs ou d'autres propriétés, avec connaissance de leur provenance illégitime.